

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

N°2020-009
Feuillet N°011

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

portant ouverture de la Digue promenade Michel Hamiot à la circulation piétonne.

Nous, Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'accès à la plage centrale de la commune de Wimereux.

ARRETONS

Article 1 : l'arrêté N°2020-144 du 19 mars 2020, en ce qu'il interdit l'accès à toute personne de la Digue promenade Michel Hamiot de Wimereux, est abrogé.

Article 2 : la Digue promenade Michel Hamiot de Wimereux, dans sa partie comprise entre le boulevard Thiriez (Centre Régional de Voile Légère) et la rue Calmette prolongée (descente à bateaux comprise) est réouverte, de 8 heures à 21 heures, à la circulation piétonne selon les conditions énumérées dans le présent arrêté, ceci à partir du samedi 16 mai 2020.

Article 3 : les usagers de la digue devront toujours être en mouvement et devront respecter le sens de circulation tel que marqué au sol :

- Sens nord sud, côté mer (chevrons verts)
- Sens sud nord, côté terre (chevrons roses)
- Interdiction de circuler, entre ces deux voies, sur un couloir d'1mètre 50.

S'agissant d'un usage dynamique de l'espace public, il est interdit de s'installer sur les parapets, les marches d'escalier ou sur tout support impliquant des arrêts prolongés. Ainsi, les pique-niques seront interdits. La consommation d'alcool est interdite selon l'arrêté municipal N°2020-006 du 1^{er} avril 2020.

Article 4 : par exception à l'article 3, la position statique est tolérée devant les cabines commerciales, pour autant que les gestes barrières soient respectés. Dans tous les cas, aucun rassemblement, aucune réunion ou activités mettant en présence des groupes de plus de dix personnes seront acceptés (article 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020).

Article 5 : les dispositions de l'arrêté N°2019-22 réglementant la police et la sécurité de la plage, de la digue promenade de la Commune de Wimereux sont applicables et plus particulièrement, ses articles 12, 13 (alinéas 1,3,4),14,15, 17 et 20.

Article 6 : les cabines de plages privées et publiques sont interdites.

Article 7 : les toilettes publiques restent fermées.

Article 8 : l'aire de jeux située Digue Nord est fermée.

Article 9 : l'installation des terrasses commerciales continuent à être interdites, conformément à l'arrêté municipal N°2020-007 du 8 avril 2020.

Article 10 : les accès à la plage sont autorisés conformément aux conditions reprises par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'accès à la plage centrale de la commune de Wimereux.

Article 11 : L'autorité municipale se réserve le droit de fermer l'accès à la digue à tout moment si les conditions de sécurité et de salubrité publiques ne sont pas réunies.

Article 12 : Des panneaux d'affichage seront positionnés sur le périmètre de la digue rappelant la nécessité de respecter les règles de distanciation sociale et les mesures d'hygiène reprise en annexe 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020.

Article 13 : toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 : le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montreuil sur Mer, Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription de Police de Boulogne sur Mer.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription de Police de Boulogne sur Mer, et Messieurs les gardiens de police municipale de Wimereux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication.

Wimereux, le 15 mai 2020.

Vu, le D.G.S.,
[Signature]

Le Maire,
Francis RUELLE.



CERTIFICAT DE PUBLICATION, D’AFFICHAGE ET DE TRANSMISSION

Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs.

Wimereux, le 15 mai 2020.

Vu, le D.G.S.,
[Signature]

Le Maire,
Francis RUELLE.

